

PETITE BIBLIOTHEQUE DES AMIS

N° 1

CONNAISSEZ-VOUS LES SCEAUX ? par Pierre GERARD, Conservateur en chef
des Archives de Midi-Pyrénées.

Le sceau peut être défini comme étant l'empreinte d'images ou de caractères propres à la personne physique ou morale qui en fait usage. Sa marque essentielle est d'être le signe qui permet de reconnaître son titulaire, dont il est l'émanation personnelle. Celui qui appose son sceau affirme la sincérité de l'acte scellé et en garantit l'authenticité.

Cette personnalisation a comme conséquences : de donner une grande importance à la volonté des souverains dont le sceau est le signe sensible ; - d'inciter le sigillant à imprimer les marques digitales ou dentales visibles au revers du sceau ou de contre-sceau ; - de ne pas permettre la survie du sceau à son titulaire : les matrices sont détruites ou enterrées avec le défunt. Il y a cependant un usage du sceau qui ne découle pas de ce caractère personnel : la fermeture d'une lettre, qui fait seulement appel à ses qualités physiques.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Un peu d'histoire. Le sceau est connu du monde méditerranéen depuis la plus haute Antiquité. En Egypte, les matrices ont la forme d'un scarabée dont la partie plate porte la gravure de l'empreinte. En Mésopotamie, sur les bords du Tigre et de l'Euphrate, on utilise des cachets plats et surtout des cylindres gravés qu'on applique sur l'argile fraîche. En Grèce, on trouve une nouvelle forme : l'anneau sigillaire comportant une pierre gravée ou s'élargissant en une plaque métallique et se perpétue aux temps barbares. Toutefois, les actes émanant des souverains mérovingiens et carolingiens sont munis de sceaux plaqués en cire.

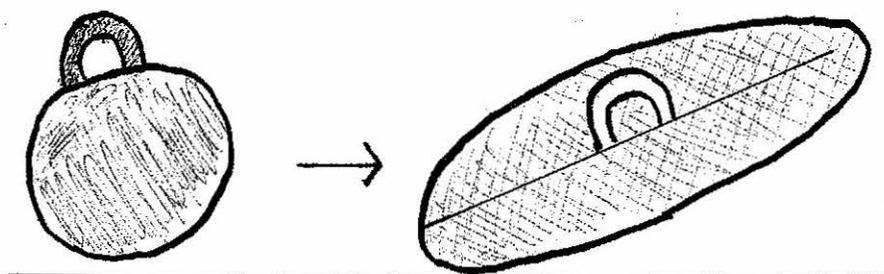
Les pages adoptent l'usage des bulles de métal dès le VIème siècle. L'empreinte à l'effigie des saints Pierres et Paul est utilisée depuis la fin du XIème siècle. En dehors des souverains pontifes, les premiers dignitaires ecclésiastiques à se servir de sceaux sont les évêques. Mais les plus anciens témoignages de sceaux épiscopaux ne sont pas antérieurs au Xème siècle. Quant aux sceaux des abbés, doyens, chapitres et abbayes, ils ne sont répandus qu'à partir du XIIème siècle.

Passons aux sceaux laïques. En principe, les chartes seigneuriales antérieures au XIème siècle ne sont pas scellées. Mais il y a quelques exceptions, comme le diplôme délivré entre 849 et 852 au monastère de Villanova, dans le comté de Palhas, par le comte de Toulouse Frédélon (document disparu pendant la guerre civile espagnole). Malgré cet exemple, on constate que l'usage du sceau se répand assez lentement dans le midi : ainsi, sur les 35 actes originaux subsistant de Raimon V, comte de Toulouse (1148-1194), 19 seulement ont été scellés à l'origine. Le XIIème siècle est néanmoins le point de départ de la multiplication des sceaux seigneuriaux. Au XIIIème siècle, tous les chevaliers peuvent avoir leur sceau. Il en est de même pour les bourgeois au XIVème siècle. Quant aux sceaux de juridiction, ils n'apparaissent pas avant le XIIIème siècle.

A partir du XIV^{ème} siècle, le cachet est utilisé de plus en plus au détriment du sceau. Dès ce moment, d'ailleurs, celui-ci perd de son importance au profit de la signature.

Valeur du sceau. Instrument de validation des actes, le sceau a une valeur juridique variant selon la qualité de son titulaire. C'est ainsi que, dès la seconde moitié du XII^{ème} siècle, intervient la notion de sceau authentique, qui possède une valeur probatoire exceptionnelle. Il s'agit d'un sceau suffisamment répandu pour être connu, appartenant à une personne physique ou morale pourvue d'un certain caractère public dans un territoire déterminé. Dans cette catégorie entrent les sceaux des souverains, des princes, des papes, des évêques, des abbés et des juridictions laïques et ecclésiastiques.

Matrice et empreinte. Il faut distinguer la matrice en matière dure de l'empreinte ou sceau en matière malléable. Les matrices sont en général métalliques (cuivre et surtout bronze ; or et argent) ; très rarement, elles sont en ivoire. Les plus anciennes sont des disques plats munis d'un appendice en forme d'anneau où est fixée une chaîne retenant le contre-sceau. Puis l'anneau cesse d'être sur le même plan que le disque pour être fixé sur le dos au sommet d'une arête médiane. Au XIV^{ème} siècle, cette poignée est montée sur une charnière.



Dans l'Empire byzantin, on utilise le boulloterion, sorte de gaufrier entre les plaques duquel on prend le plomb en fusion : sur une plaque est gravé le type de la face, sur l'autre le type du revers.

Quant à l'empreinte (le sceau proprement dit), elle est soit en métal, plomb ou or (dans ce cas elle porte le nom du bulle), soit en cire (mélange de cire, de poix et de graisse). En France, la matière la plus employée est la cire. Les premiers sceaux sont en cire vierge : de couleur jaune translucide voire blanchâtre à l'origine, ils ont pris une teinte brunâtre ou noirâtre avec le temps. Au XII^{ème} siècle commence la coloration par incorporation d'une matière colorante : vert de gris, rouge, jaune, brun, parfois bleu ou noir. A partir de la seconde moitié du XIV^{ème} siècle, on trouve des sceaux bicolores : dans une cuvette de cire vierge est déposée une mince couche de cire colorée portant l'empreinte du sigillant.

Dès le XIII^{ème} siècle, les chancelleries emploient des couleurs différentes selon la nature des actes. Dans le Saint-Empire, la cire rouge est réservée à l'empereur pour l'octroi de privilèges spéciaux. En France, les actes royaux de valeur perpétuelle sont scellés de cire verte ; les actes à effet viager ou transitoire le sont de cire jaune naturelle.

Dimensions et formes. Les dimensions ont beaucoup varié au cours des siècles. En France, pour les sceaux royaux, on note une tendance à l'accroissement constant : de 3 cm à l'époque mérovingienne, la largeur passe à 4,5 cm aux temps carolingiens, puis à 8 cm au XI^{ème} siècle, avant d'atteindre 11,5 cm au milieu du XVI^{ème} siècle. Cette progression ne s'observe pas avec la même régularité pour les autres sceaux, dont la largeur oscille entre 2,5 cm et 6,5 cm d'une façon générale.

Les deux principales formes sont la ronde et l'ogivale. Cette dernière, dite aussi en amande ou en navette, est réservée aux sceaux de femmes et de gens d'église. Il existe aussi des sceaux de forme ovale, utilisés sous les Mérovingiens et les Carolingiens. Exceptionnellement, on trouve des sceaux de formes variées : en écu, en triangle, en quadrilobe, en losange.

Signes. La personnalité du titulaire du sceau est exprimée par deux éléments : une figure dite le type et une inscription dite la légende. Le type occupe le champ ou fond de l'empreinte : c'est l'effigie du titulaire ou un motif emblématique. Le type de majesté représente le souverain assis de face avec les insignes de son pouvoir. En France, il est réservé au roi à partir d'Henri Ier (1031-1060). Mais au XII^{ème} et au XIII^{ème} siècles, les comtes de Toulouse n'hésitent pas à l'utiliser. En général, les seigneurs laïques importants adoptent le type équestre sur des sceaux ronds de grandes dimensions : le type équestre de guerre ou le type équestre de chasse. A partir du milieu du XI^{ème} siècle, on peut ainsi suivre l'évolution de l'armement et du harnachement militaire. De même, le fond se modifie : uni jusqu'au XIV^{ème} siècle, il se charge ensuite de treillis compliqués ; au XV^{ème} siècle, il porte des attributs et des emblèmes héraldiques, et le terrain fleurit sous les sabots du cheval.

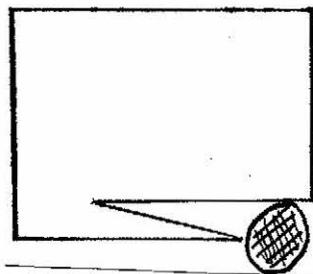
Autres types courants : le type hagiographique représente un saint ou une scène pieuse (par exemple, le martyr de saint Saturnin) ; - le type architectural, monumental ou topographique représente des édifices groupés ou isolés (comme le Château narbonnais et l'église Saint-Sernin de Toulouse) ; - le type naval est en usage dans les villes portuaires ; - le type armorial évoque la personnalité du sigillant par ses armoiries ; il n'apparaît pas avant la seconde moitié du XII^{ème} siècle ; d'abord isolé et représenté droit, l'écu à partir du XIV^{ème} siècle est penché et surmonté d'un heaume ou cimier, puis on y ajoute des supports, animaux ou personnages, qui le tiennent en équilibre.

La légende, quant à elle, est une inscription qui accompagne le type et permet d'en déterminer le titulaire. Sur lesz bulles, elle occupe souvent tout ou partie du champ. Sur les sceaux de cire, elle est en principe circulaire. Elle commence en haut à droite, précédée d'une croix grecque au sommet de l'empreinte. A partir du XIVème siècle, elle se prolonge en se transformant en motif d'ornementation. La **teneur** est variable : elle comprend le nom du sigillant et une légende qui correspond le plus souvent à la suscription : + SIGILLVM RAIMVNDI DEI GRACIA COMITIS THOLOSE (sceau de Raimon VII, comte de Toulouse). En ce qui concerne l'écriture, la légende est en capitale sous les Carolingiens, alors que l'onciale est la règle sous les Capétiens. La gothique se développe à partir de la fin du XIIIème siècle. La capitale de la Renaissance apparaît à la fin du XVème siècle. Puis la capitale antique finit par s'imposer.

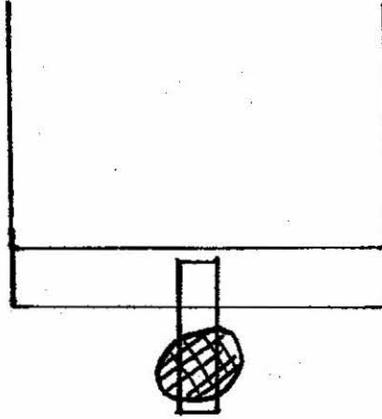
Le contre-sceau. Il s'agit de l'empreinte secondaire placée au revers du sceau. De dimensions égales ou plus réduites que l'empreinte principale, il est avant tout le cachet personnel ou secret du titulaire (**secretum contra sigillum**). Habituellement, il est de type armorial.

Modes d'apposition du sceau. Les sceaux de métal sont le plus souvent pendants. Les sceaux de cire sont toujours plaqués jusqu'à la fin du XIème siècle : ils sont apposés sur la partie inférieure droite des actes. Puis apparaissent les premiers sceaux pendants. Durant le premier quart du XIIème siècle, les deux modes de scellement coexistent. A partir du règne de Louis VII (1137-1180), le sceau pendant est devenu d'usage exclusif.

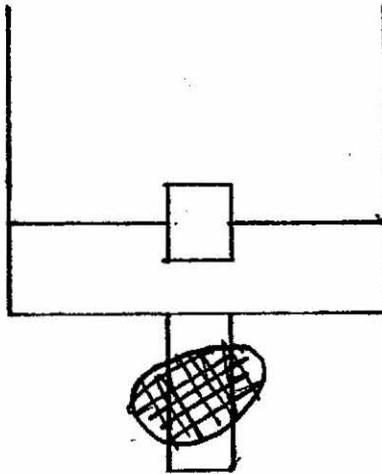
Les sceaux pendants. Un sceau est fixé **sur simple queue** quand il est apposé sur une languette solidaire de la feuille de parchemin.



Un acte est scellé sur double queue lorsque le sceau est fixé sur une languette indépendante de la feuille de parchemin. La double queue suppose un repli de la charte à la partie inférieure, la languette passant par deux incisions parallèles.



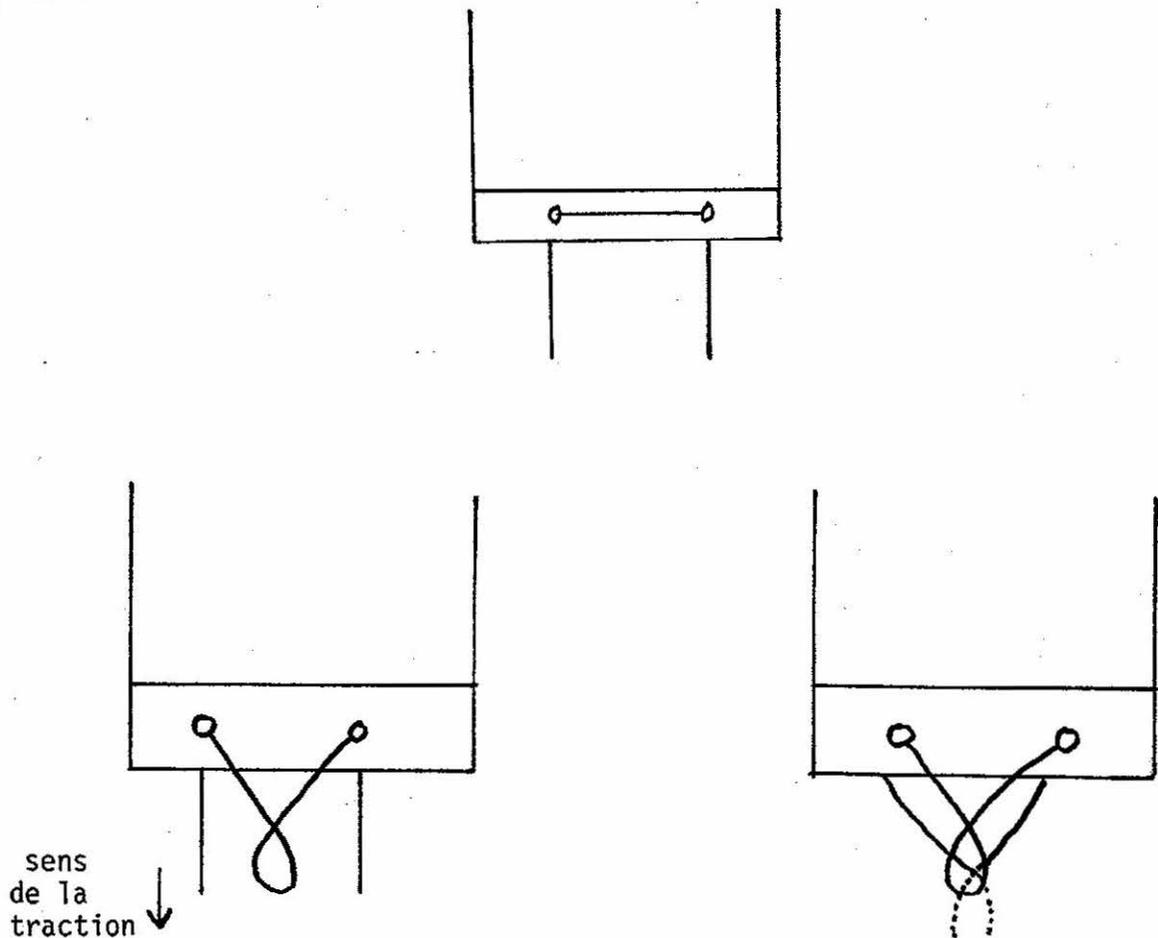
Il peut y avoir trois incisions : deux dans le repli, une au sommet du repli ou hors du repli, à la hauteur du repli.



On emploie aussi le chanvre ou la soie qui est présentée sous la forme de cordonnets (section circulaire), de lacets (section aplatie) ou de lacs (écheveau) unis ou bicolores.

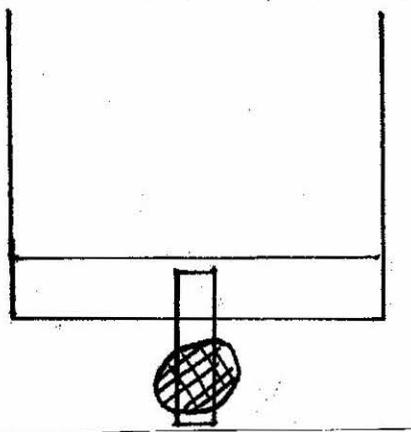
Pour fixer les lacs de chanvre ou de soie, on pratique deux trous dans le repli du parchemin, puis on fait passer les lacs dans le repli du parchemin, puis on fait passer les lacs dans

les trous ; on exerce une traction sur la partie antérieure de façon à former un V ; on tord la partie inférieure du V en boucle et on fait passer les extrémités des lacs dans la boucle de façon à former un noeud de cravate.

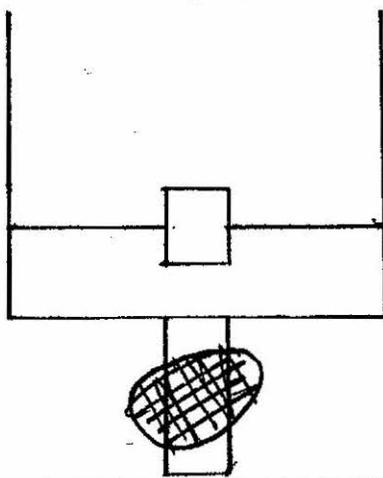


Dans les chancelleries, le mode d'attache et la couleur des lacs varient avec la catégorie des actes scellés. C'est ainsi qu'à la chancellerie royale française les actes solennels scellés de cire verte ont des lacs de soie rouge et verte.

Un acte est scellé sur double queue lorsque le sceau est fixé sur une languette indépendante de la feuille de parchemin. La double queue suppose un repli de la charte à la partie inférieure, la languette passant par deux incisions parallèles.



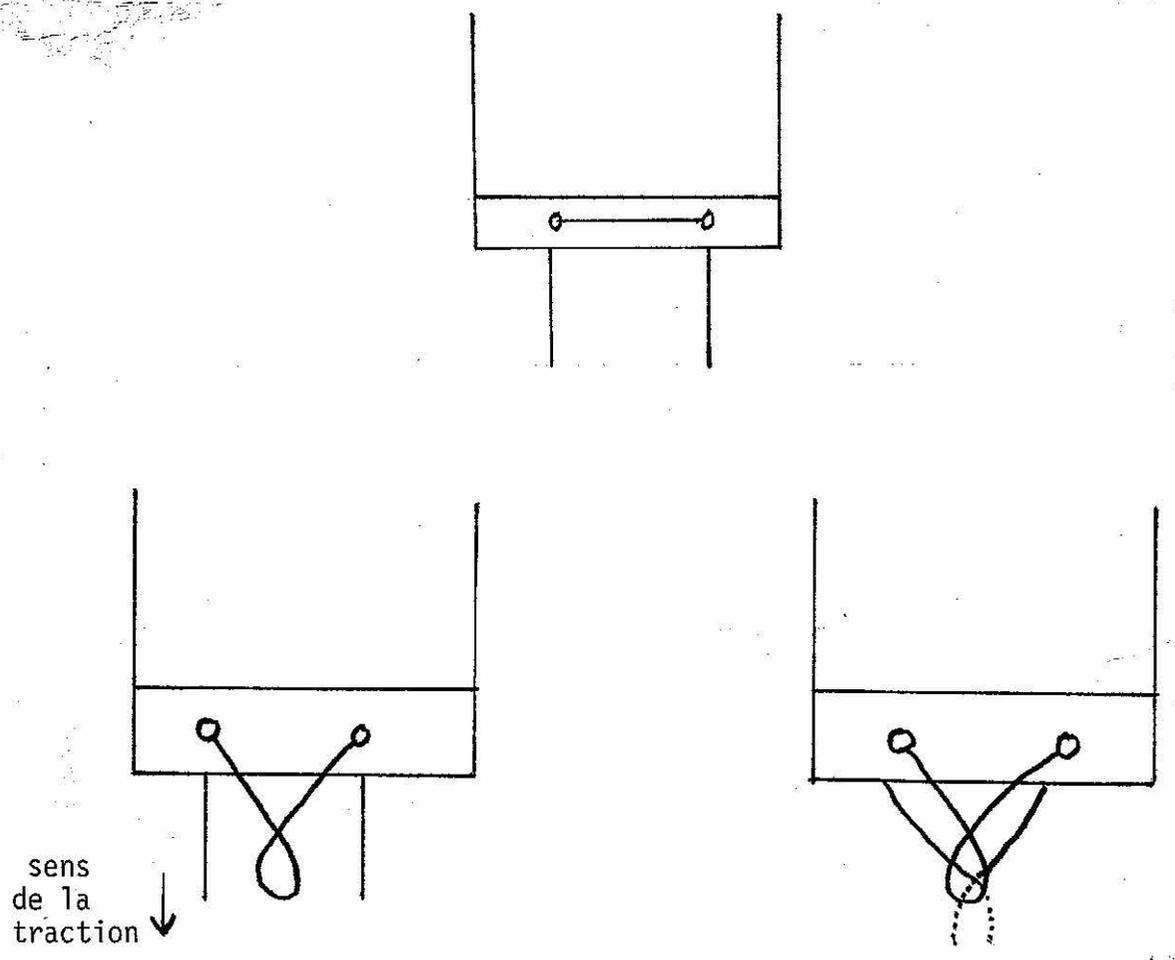
Il peut y avoir trois incisions : une dans le repli, une au sommet du repli ou hors du repli, à la hauteur du repli.



On emploie aussi le chanvre ou la soie qui est présentée sous la forme de cordonnets (section circulaire), de lacets (section aplatie) ou de lacs (écheveau) unis ou bicolores.

Pour fixer les lacs de chanvre ou de soie, on pratique deux trous dans le repli du parchemin, puis on fait passer les lacs dans le repli du parchemin, puis on fait passer les lacs dans

les trous ; on exerce une traction sur la partie antérieure de façon à former un V ; on tord la partie inférieure du V en boucle et on fait passer les extrémités des lacs dans la boucle de façon à former un noeud de cravate.



Dans les chancelleries, le mode d'attache et la couleur des lacs varient avec la catégorie des actes scellés. C'est ainsi qu'à la chancellerie royale française les actes solennels scellés de cire verte ont des lacs de soie rouge et verte.
